

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2013**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h15 en présence d'auditeurs et annonce l'enregistrement des débats.

Il souhaite la bienvenue à tous et excuse les absences de Mesdames Véronique PETIT, Sylvie RATAJCZAK et Patricia DURIEUX qui ont respectivement donné pouvoir à Messieurs Francis MARIAGE, Christophe JENDRZEJEWSKI et Gérard DECHY.

Monsieur Antonio SCANU absent jusque 19h30 a donné pouvoir à Madame Claudine LORTHORS et Madame Danièle MILLIEZ absente jusque 19h45 a donné pouvoir à Monsieur Francis BERKMANS.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ, adjointe au Maire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de 4 décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du 25 JANVIER 2013

La Commune a cédé, en l'état, à l'association ESPOIR, dont le siège social est en Mairie d'ESCAUTPONT, pour la somme de 50 euros (cinquante euros), le véhicule « TONDEUSE AUTOPORTEE ISEKI SG17H (n° série 002753Y) - date d'acquisition en occasion : 19 mai 2004.

Les frais de remise en état seront à la charge de l'acquéreur.

Décision du 13 FEVRIER 2013

La Société B.A.C.S, 11, Rue Gambetta – B.P 7 – 59690 VIEUX-CONDE est retenue pour effectuer l'audit du contrat d'assurances « Risques statutaires » et est mandatée afin d'établir le nouveau cahier des charges, en prévision d'une nouvelle consultation.

Le coût total de cette prestation s'élève à : 800,00 € H.T soit 956, 80 € T.T.C.

Décision du 22 MARS 2013

La mission « assistance technique pour les travaux d'installation d'éclairage public » est attribué à la société SECA INGENIERIE à Valenciennes aux conditions financières suivante :

Prix de la prestation : 7 600€ HT(soit 9 089,60€ TTC)

Décision du 13 FEVRIER 2013

Le marché « MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU PONT ET DU MARAIS A ESCAUTPONT » attribué au prestataire suivant:

Société	Offre de base	Forfait provisoire de rémunération	Mission complémentaire	Taux de rémunération	Montant total HT
Société KVDS Place du trichon 59100 ROUBAIX		24 000,00 €		2,40%	24 000,00€ HT

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2013.

Vote : Pour à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les écritures comptables telles qu'elles apparaissent dans le compte administratif et le compte de gestion du receveur sont identiques.

Pas de vote.

3. COMPTE ADMINISTRATIF– ANNEE 2012

Avant de quitter l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la présidence de celle-ci à Madame Claudine LORTHORS. Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, Adjoint aux finances, présente la vue d'ensemble du compte administratif et fait remarquer la sincérité du budget de fonctionnement.

Vote : Pour à l'unanimité.

4. AFFECTATION DU RESULTAT « EXERCICE 2012 »

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée dont il reprend la présidence. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2012 du Budget Primitif de la Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Vote : Pour à l'unanimité.

5. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :

- PRESENTATION.

- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES).

- VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2013

Comme chaque année, lors de l'établissement du Budget Primitif de la Commune, le Conseil Municipal est amené à voter le taux des trois taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties), qui représentent les recettes fiscales de la Commune.

Monsieur Antonio SCANU arrivé à 19h33 et Madame Danièle MILLIEZ arrive à 19h50.

Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI, Adjoint aux finances, nous présente le budget primitif de la Commune.

A la fin de la présentation, Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI remercie Madame Sabine MATUSZEWSKI et Monsieur Jean-Michel TARANT du Service des Finances et Madame Joëlle LEGRAND, Directrice Générale des Services, pour le travail effectué tout au long de l'année.

Monsieur le Maire, à son tour, remercie Messieurs Christophe JENDRZEJEWSKI et Christian SIMON pour cette présentation pédagogique.

Interventions :

- Monsieur Gérard DECHY remarque qu'en section d'investissement figurent peu de subventions et peu de dotations.
- Monsieur le Maire lui explique qu'il y a de moins en moins d'aide. Malgré cela, un dossier de demande de subvention DETR concernant les travaux d'aménagement des rues du Pont et du Marais - secteur du Pas de l'Ayau a été adressé en Sous-Préfecture de Valenciennes.
- Monsieur Gérard DECHY intervient en pensant que Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI allait expliquer la baisse de la moitié de la dotation de la CAPH.

- Monsieur Francis BERKMANS demande la parole et explique à l'Assemblée que les finances de la CAPH s'amenuisent des recettes de la taxe professionnelle diminuent de 9 à 10% chaque année, qu'à terme, il n'y a plus de recettes nouvelles. La CAPH est très peu endettée ; cependant à l'horizon 2014-2015, elle annonce des difficultés financières. A cette occasion, une Commission financière spéciale a été créée afin de travailler sur les dotations aux Communes pour les années futures. Sur l'exercice budgétaire 2013, la CAPH n'a inscrit que la moitié des dotations qu'elles attribuent d'habitude aux Communes membres. La Commune elle-même manque cruellement de nouvelles recettes pérennes tel que le foncier bâti. « Nous perdons chaque année environ 60 000€ depuis 15 à 20 ans, faute de logements privés ». Les années à venir vont être difficiles. La CAPH risque de baisser ou de supprimer les financements de ses compétences non-obligatoires. D'où l'importance pour la Commune d'avoir de l'immobilier à vendre. Nous avons augmenté la TLE sur la zone d'activité économique pour obtenir plus de recettes ainsi que sur les constructions des nouvelles maisons. Il faut arrêter la paupérisation tout en favorisant la mixité sociale et en prévoyant plus de constructions privées.
- Monsieur Bénamar TOUATI demande une suspension de séance (20h35) avant de procéder au vote.
- Retour de Messieurs Bénamar TOUATI et Gérard DECHY à 20h36

Vote des 3 Taxes :

- *la taxe d'habitation restera à 29,60%*
- *la taxe foncière sur les propriétés bâties restera à 30,59%*
- *la taxe foncière sur les propriétés non bâties restera à 115,62*

Aucune augmentation pour les 3 taxes.

Vote des 3 taxes : Pour à l'unanimité.

Vote du budget : Pour : 24

Contre : 3

6. REGULARISATION D'UN SOLDE CREDITEUR DU COMPTE 4582.

Le Compte de Gestion 2012 du Receveur fait apparaître un solde créditeur de 119 180,90 € entre les comptes 4581 et 4582 « OPERATIONS SOUS MANDAT »

Aucun mouvement sur ces comptes n'a été constaté depuis plusieurs années.

La comptabilité M14 exigeant que ces comptes soient équilibrés ; Monsieur le Receveur Municipal propose de régulariser la situation en transférant le solde créditeur de 119 180,90 € vers le compte 1328 « SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES – AUTRES » par le biais d'écritures d'ordre budgétaire en section d'investissement.

Ces écritures figurent au Budget Primitif de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la proposition d'écritures de régularisation telle que décrite ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité.

7. VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS.

Chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Commune, il est procédé au vote des subventions allouées à chaque association.

Ni Monsieur le Maire, ni les élus membres d'une ou des associations concernées par ces subventions ne prennent part au vote.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'octroi desdites subventions.

Vote : Pour à l'unanimité.

8. CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX – CONSTITUTION D'UNE S.P.L. (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE).

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal avait :

- D'une part, accepté le principe :
 - De constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion, l'exploitation et l'animation du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND.
 - D'une Délégation de Service Public en faveur de cette SPL.
- D'autre part, autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches préalables et nécessaires pour aboutir à la constitution de ladite SPL.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver les statuts de la Société Publique Locale.
- Souscrire au capital de la SPL à hauteur de 16 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la SPL.
- Désigner et doter de tous pouvoirs à l'Assemblée Générale de la SPL et au Conseil d'Administration :
 - un représentant permanent de la Commune.
 - un représentant suppléant de la Commune.
- Désigner un représentant de la Commune et son suppléant ainsi qu'un technicien au sein de la Commission de Contrôle Analogue.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine LORTHORS, 1ère Adjointe. Il s'agit d'approuver les statuts et de souscrire au capital qui pour notre ville s'élève à 16 000€.

- Monsieur le Maire : Nous serons titulaires de 8 actions à 2 000€ soit 16 000€ à payer en une seule fois. Pour les années suivantes, la Commune participera aux frais de fonctionnement par rapport à son potentiel financier (environ 25 000€ par an).
Le Conseil d'Administration est doté de 15 sièges pour les 17 Communes adhérentes. La répartition voulue par la ville de Saint-Amand, que représente Monsieur Alain BOCQUET, a souhaité une répartition plus démocratique en fonction de la part du capital détenu par chaque Commune.
La Commune d'Escautpont sera représentée par 2 membres du Conseil Municipal : 1 titulaire et 1 suppléant.
- Monsieur Bénamar TOUATI : Un peu de logique. Les frais de fonctionnement vont être calculés selon les bases fiscales. 25 000€ pour Escautpont, ce n'est pas négligeables.
- Monsieur le Maire : Une SPL fonctionne comme une société privée anonyme.
- Monsieur Francis BERKMANS : C'est au Conseil d'Administration d'être vigilant.

- Madame Claudine LORTHORS : A ce sujet, une Commission de contrôle a été créée. Pour Escautpont doivent être désignés 2 représentants de la ville (1 titulaire et 1 suppléant) et un technicien de la Ville.
- Monsieur Gérard DECHY : Quel sera le régime fiscal de cette société?
- Monsieur Francis BERKMANS : Impôts sur les sociétés, sur les bénéfices. L'excédent peut être mis en compte courant ou en capital.
- Monsieur Gérard DECHY : Le Commissaire aux comptes nommé sera t-il privé?
- Monsieur Francis BERKMANS : Oui, bien sûr.
- Monsieur Gérard DECHY : Comment les représentants seront-ils rémunérés s'il le seront? Utilisera t-on des jetons de présence?
- Madame Claudine LORTHORS : Pour l'instant, absolument rien n'est prévu.
- Monsieur le Maire propose comme titulaire Madame Claudine LORTHORS car elle est déjà en charge du dossier. Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils sont candidats.
- Monsieur Gérard DECHY : Non, mais propose une participation de l'opposition pour le Conseil de surveillance.
- Monsieur le Maire : Qui se propose donc comme suppléant?
- Monsieur Jean-Marie KURTI se propose comme suppléant

Vote : Titulaire : Madame Claudine LORTHORS

Suppléant : Monsieur Jean-Marie KURTI

Pour : 24

Abstention : 3

Vote pour la Commission de Contrôle de Surveillance

Titulaire : Monsieur Christophe JENDRZEJEWSKI

Suppléant : Monsieur Christian SIMON

Technicien : Madame Joëlle LEGRAND

Pour : 24

Abstention : 3

Vote : Approbation des statuts

Souscription au capital

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ces statuts.

Pour à l'unanimité.

9. INVENTAIRE COMMUNAL – SORTIE DE L'ACTIF « TRACTEUR PELOUSE - GRAVELLE ».**INVENTAIRE COMMUNAL : SORTIE DU BIEN ACQUIS EN 2004**

N° INVENTAIRE	BIEN IMMOBILISE	IMPUTATION	MONTANT
04-13	tracteur pelouse – gravelle 1491	2188	6 860,00 €
	TOTAL		6 860,00 €

Vote : Pour à l'unanimité.

10. ASSOCIATION D'INSERTION ESPOIR – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS A ESCAUTPONT – N° 31 RUE JEAN JAURES – GARANTIE D'EMPRUNT.

Par délibération du 11 février 2011, la Commune a mis à disposition de l'Association d'Insertion ESPOIR – 3 bis, Rue du Pont à ESCAUTPONT, par le biais d'un bail emphytéotique l'immeuble sis à ESCAUTPONT – N° 31, Rue Jean Jaurès.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de ce logement, ladite Association doit souscrire un emprunt de 70 000 € auprès des Etablissements du CREDIT AGRICOLE DU NORD – Agence de CONDE-SUR-L'ESCAUT.

A cette occasion, Monsieur Bruno JOLY – Président de l'Association sollicite la Commune afin qu'elle se porte caution à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt, soit 35 000 €.

CARACTERISTIQUE DE L'EMPRUNT A GARANTIR :

Nom de l'Etablissement bancaire : CREDIT AGRICOLE DU NORD – Agence de CONDE-SUR-L'ESCAUT

Montant total de l'emprunt : 70 000,00 €.

Taux Annuel : 3,84 %.

Echéance : 512,19 €.

Durée en mois de l'emprunt : 180.

Taux Effectif Global : 3,84 %.

Taux Annuel Effectif Global : 3,91 %.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser :

- La garantie cet emprunt à hauteur de 35 000 €.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers relatifs à cette affaire.

Monsieur Gérard DECHY souhaite que Monsieur Bruno JOLY, Président d'ESPOIR, revoie le Crédit Agricole pour négocier son emprunt.

Vote : Pour à l'unanimité.

**11. OPERATION « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU POINT ET DU MARAIS » - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES – DEMANDE DE :
- SUBVENTION DE D.E.T.R. (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).
- RESERVE PARLEMENTAIRE**

L'article 179 de la loi de Finances pour 2011 (n° 2010-1657 du 29 décembre 2010) a institué la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en fusionnant la « Dotation Globale d'Équipement » des communes (DGE) et la Dotation de Développement Rural (DDR).

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 et les collectivités territoriales ont été invitées à déposer leur dossier de demande de subvention pour le 31 mars 2013.

A cet effet, la Commune souhaite inscrire au titre de la programmation 2013, les travaux d'aménagement des Rues du Pont et du Marais.

En outre, cette opération peut bénéficier d'une réserve parlementaire d'un montant de : 15 000 €

Le coût d'objectif global prévisionnel Hors Taxes de ce projet s'élève à : 1 138 678,12 €.

Il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES
OPERATION GLOBALE**

DEPENSES H.T	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Montant des travaux Rue du Marais	251 005,00 €	D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – 25 %	284 669,53 €
Montant des travaux Rue du Pont y compris aménagement de la placette, aire de jeux et démolition des habitations	769 762,50 €		
SOUS-TOTAL TRAVAUX	1 020 767,50 €		
Imprévus (5%)	51 038,38 €	F.D.A.N (Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord) « TRAVAUX CADRE DE VIE » – (600 000,00 € de dépenses subventionnable x 40 %) – 21,08 %	240 000,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	1 071 805,88 €		
Mission de Maîtrise d'œuvre (2,23%)	24 000,00 €	Réserve Parlementaire – 1,32 %	15 000,00 €
Notes d'honoraires (bureau de contrôle, CSPPS...) (2%)	21 436,12 €		
Divers frais (Publication, intervention des concessionnaires pour les habitations, ...) (2 %)	21 436,12 €	Part de la Commune – 52,60 % : Autofinancement	599 008,59 €
TOTAL MISSIONS – NOTES D'HONORAIRES – DIVERS FRAIS	66 872,24 €		
COÛT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION	1 138 678,12 €	TOTAL RECETTES	1 138 678,12 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Délibérer sur le plan de financement précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers concernant cette affaire.

Vote : Pour : 25

Contre : 2

12. SALLE DES SPORTS MUNICIPALE « GEORGES DRAUX » - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU NORD POUR SON OCCUPATION PAR LE COLLEGE JEAN ZAY – ANNEE SCOLAIRE 2012-2013.

Chaque année la Commune met à disposition du Collège Jean ZAY, la Salle des Sports Municipale « GEORGES DRAUX ». A cet effet, une convention pour l'année scolaire 2012-2013, doit être passée entre la Commune et le Conseil Général du Nord qui finance l'accès du Collège à cette salle.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour **1 071 heures** d'occupation aux taux de **13,50 € / heure** (montant de la subvention : **14 458,50 €**).

TABLEAU COMPARATIF

ANNEES SCOLAIRES	TAUX HORAIRES	NBRES D'HEURES D'OCCUPATION PAR LE COLLEGE	MONTANT SUBVENTION
2011 - 2012	13,00 € / heure	945,20 heures	12 287,60 €
2012 - 2013	13,50 € / heure	1 071 heures	14 458,50 €

Vote : Pour à l'unanimité.

13. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Par délibérations en date du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, une redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité. Ces redevances, dont le mode de calcul est strictement encadré par la loi, sont perçues annuellement par la commune.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée de mettre en place cette même taxe pour l'occupation du Domaine Public par les opérateurs de communication électronique en application du décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R 20-54 du code des Postes et communications électroniques) qui en fixe les modalités.

Les tarifs maxima de cette redevance, fixé par le décret sus nommé pour l'année 2006, étaient les suivants :

- 30 euros par km et par artère en souterrain
- 40 euros par km et par artère en aérien
- 20 euros par m² au sol pour les stations autres que les stations radioélectriques.

Le décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Ainsi, le tarif de la redevance pour l'année 2013 découle des calculs suivants :

- moyenne année 2012 = (index TP01 de décembre 2011+ mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012) / 4
- moyenne année 2005 = (index TP01 de décembre 2004+ mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)

Soit :

moyenne 2012 = $(686,5 + 698,3 + 696,6 + 702,3)/4 = 696,425$

moyenne 2005 = $(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 = 522,375$

Le coefficient d'actualisation pour l'année 2013 est donc de 696,425 divisé par 522,375 soit 1,33319

Ce qui porte les mixama au niveau suivant :

- 40 euros par km et par artère en souterrain (soit 30 x 1,33319)
- 53,33 euros par km et par artère en aérien (soit 40 x 1,33319)
- 26,66 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectroniques (soit 20 x 1,33319)

Dans ces conditions, il est demandé à l'Assemblée :

- D'accepter l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de communication électronique sur l'intégralité du territoire communal,
- De valider l'application de la formule de revalorisation de la redevance au 1er janvier de chaque année, en fonction de la formule de calcul exposée ci-dessus, telle que fixée par le décret du 27 décembre 2005.
- D'appliquer ainsi, pour l'année 2013, les tarifs suivants :
 - 40 euros par km et par artère en souterrain (soit 30 x 1,33319)
 - 53,33 euros par km et par artère en aérien (soit 40 x 1,33319)
 - 26,66 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectroniques (soit 20 x 1,33319)
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement annuel de cette redevance auprès des opérateurs de communication téléphonique,
- De procéder au calcul et au recouvrement de la taxe pour les cinq années antérieures (soit depuis 2008), conformément à ce qu'autorise le décret du 27 mars 2005.

Vote : Pour à l'unanimité.

<p>14. MARCHE DE SERVICES LIES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°3 « RETRAIT AU CONTRAT DE CHAUFFE DU BATIMENT « ATELIERS MUNICIPAUX » - SIS A ESCAUTPONT – N°189 B, RUE EMILE TABARY ».</p>

Le 1^{er} juillet 2010, le marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communaux de la Ville d'ESCAUTPONT a été attribué à la Société COEXIA Energies – 740, Rue du Bac – 59193 ERQUINGHEM LYS.

Par délibération du 08 novembre 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec le prestataire de service suscité l'avenant n° 2. Celui-ci avait pour objet l'ajout au contrat de chauffe du bâtiment communal « SALLE POLYVALENTE sise à ESCAUTPONT – Chemin du Fortin » et se présentait de la manière suivante :

	MONTANT EN EURO H.T P1 (FOURNITURE DE COMBUSTIBLE)	MONTANT EN EURO H.T P2 (PRESTATION FORFAITAIRE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT)	MONTANT EN EURO H.T P3 (PRESTATION FORFAITAIRE DE GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS)	TOTAL HT	VARIATION
MARCHE INITIAL	42 977,66 €	19 545,43 €	13 787,58 €	76 310,67 €	
AVENANT N° 2	5 118,00 €	2 150,00 €	553,00 €	7 821,00 €	
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	48 095,66 €	21 695,43 €	14 340,58 €	84 131,67 €	+ 10,25 %

Aujourd'hui, la Société COEXIA ENERGIE nous adresse ci-dessous un avenant n° 3 audit marché. Il a pour objet le retrait au contrat du bâtiment communal « ATELIERS MUNICIPAUX sis à ESCAUTPONT – N° 189 B, Rue Emil Tabary » :

	MONTANT EN EURO H.T P1 (FOURNITURE DE COMBUSTIBLE)	MONTANT EN EURO H.T P2 (PRESTATION FORFAITAIRE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN COURANT)	MONTANT EN EURO H.T P3 (PRESTATION FORFAITAIRE DE GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS)	TOTAL HT	VARIATION
MARCHE INITIAL	42 977,66 €	19 545,43 €	13 787,58 €	76 310,67 €	
AVENANT N° 2	+ 5 118,00 €	+ 2 150,00 €	+ 553,00 €	+ 7 821,00 €	
AVENANT N° 3	- 640,22 €	- 697,73 €	0	- 1 337,95 €	
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	47 455,44 €	20 997,70 €	14 340,58 €	82 793,72 €	- 1,59 %

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communaux.

Vote : Pour à l'unanimité.

15. ASSOCIATION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS D'ESCAUTPONT (F.P.H.E.) - VALIDATION DE LA FICHE PROJET 2013

Le Conseil est appelé à valider la fiche programmation 2013 de l'action « Fonds de Participation des Habitants d'ESCAUTPONT » pour laquelle est sollicitée une subvention auprès de la Région Nord-Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville » et la contrepartie territoriale « Commune ».

L'Association Fonds de Participation des Habitants d'ESCAUTPONT (FPHE) est porteuse du FPH Nord-Pas-de-Calais à l'échelon communal et s'occupe de recueillir les fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'action. Cette enveloppe financière est mise à disposition des habitants et associations locales par l'intermédiaire d'un Comité de Gestion.

Ce dernier, composé de membres volontaires, siège une fois tous les deux mois pour analyser des projets locaux d'habitants organisés ou non en association. Les membres de ce comité débattent et votent afin d'accorder une subvention pouvant aller de 760 € à 1 000 € par projet.

Le budget global prévisionnel 2013 de l'action est le suivant, selon la règle de répartition (REGION – COMMUNE).

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2013			
DEPENSES		RECETTES	
Financements projets	15 000,00 €	Subvention REGION – 70 %	10 500,00 €
		Participation VILLE – 30 %	4 500,00 €
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	15 000,00 €

En conséquence, la somme sollicitée auprès de la Ville (soit 4 500,00 €) pourra être réévaluée sous couvert de la somme accordée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais afin de respecter la règle de cofinancement :

- 70 % REGION.
- 30 % VILLE.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la fiche projet 2013 « FPH ».

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine LORTHORS qui explique qu' en 2012, 21 projets ont été proposés et acceptés au FPH (9 projets Collège, 3 projets APE école, 3 projets Associations sportives, 4 projets « habitants » et 2 projets Associations diverses).

- Monsieur Bénamar TOUATI nous fait remarqué qu'un tiers des projets proviennent du collège et demande si le collège a le droit de faire cette démarche?
- Madame Claudine LORTHORS lui répond que les demandes émanent du FSE et non du Collège.

16. FICHE C.U.C.S (CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE) – PROGRAMMATION CENTRE SOCIOCULTUREL AGATE – DELIBERATION DEFINITIVE CONCERNANT LES 10 ACTIONS RETENUES.

Dans l'attente des avis du Comité de Pilotage des Services de l'Etat sur les actions (CUCS) (Contrats Urbains de Cohésion Sociale) portées par le Centre Socioculturel AGATE au titre de la programmation 2013, le Conseil Municipal a, par délibération du 08 novembre 2012, validé le principe :

- Desdites actions.
- Des plans de financement correspondant.

A cet effet, lors des Comités de Pilotage des 08 février et 03 avril 2013, les Services de l'Etat ont rendu leurs avis définitifs sur ces actions.

ACTIONS CUCS	AVIS DES COMITES DE PILOTAGE DES 08 FEVRIER ET 03 AVRIL 2013	FINANCEMENT PROPOSE AVANT AVIS (Délibération du 08 novembre 2012)	FINANCEMENT RETENU APRES AVIS
AUTHENTIK 278 BOUGE TON	FAVORABLE	CUCS :..... 3 291,00 € Commune :..... 3 291,00 €	CUCS :..... 3 291,00 € Commune :..... 3 291,00 €

QUOTIDIEN		Département : 4 588,00 € CAF : 2 456,00 € Autres : 4 868,00 € TOTAL..... 18 484,00 €	Département : 4 588,00 € CAF : 2 456,00 € Autres : 4 868,00 € TOTAL..... 18 484,00 €
CAP'ADOS	FAVORABLE	CUCS : 1 968,00 € Commune : 1 968,00 € Département : 3 578,00 € Ados en action : 1 000,00 € TOTAL..... 8 514,00 €	CUCS : 1 968,00 € Commune : 1 968,00 € Département : 3 578,00 € Ados en action : 1 000,00 € TOTAL..... 8 514,00 €
PROGRAMME INITIATIVE EMPLOI	FAVORABLE	CUCS : 1 900,00 € Commune : 1 900,00 € Département : 2 204,00 € TOTAL..... 6 004,00 €	CUCS : 1 900,00 € Commune : 1 900,00 € Département : 2 204,00 € TOTAL..... 6 004,00 €
SORTIES PEDAGOGIQUES ET RENFORT PARENTAL	FAVORABLE	CUCS : 2 218,00 € Commune : 2 218,00 € CAF : 2 777,00 € Participations familles : 2 400,00 € TOTAL..... 9 613,00 €	CUCS : 2 218,00 € Commune : 2 218,00 € CAF : 2 777,00 € Participation familiale : 2 400,00 € TOTAL..... 9 613,00 €
VACANCES FAMILLES	FAVORABLE	CUCS : 2 900,00 € Commune : 2 900,00 € CAF : 6 220,00 € Vacances ouvertes : 3 000,00 € Autres : 8 210,00 € TOTAL..... 23 230,00 €	CUCS : 2 589,00 € Commune : 2 589,00 € CAF : 4 968,00 € Vacances ouvertes : 2 000,00 € Autres : 5 474,00 € TOTAL..... 17 620,00 €
ATELIER D'EVEIL ARTISITIQUE ET CORPOREL	FAVORABLE	CUCS : 3 276,00 € Commune : 3 276,00 € CAF : 296,00 € Participations familles : 240,00 € TOTAL..... 7 088,00 €	CUCS : 3 276,00 € Commune : 3 276,00 € CAF : 296,00 € Participations familles : 240,00 € TOTAL..... 7 088,00 €
C.L.A.S PARENTS / ENFANTS : TOUS EN SCENE !	FAVORABLE	CUCS : 2 500,00 € Commune : 2 500,00 € CAF : 6 500,00 € Fondation de France : 2 585,00 € TOTAL..... 14 085,00 €	CUCS : 1 500,00 € Commune : 1 500,00 € CAF : 6 500,00 € Fondation de France : 2 585,00 € TOTAL..... 12 085,00 €
DU GOUT AU COUT DE MA SANTE	FAVORABLE	CUCS : 3 245,00 € Commune : 3 245,00 € Agence Régionale de Santé : 6 200,00 € TOTAL..... 12 690,00 €	CUCS : 1 500,00 € Commune : 1 500,00 € CAF : 4 790,00 € Agence Régionale de Santé : 6 947,00 € TOTAL..... 14 737,00 €
LA CULTURE URBAINE ENTRE AU	FAVORABLE	CUCS : 2 297,00 € Commune : 2 297,00 €	CUCS : 2 297,00 € Commune : 2 297,00 €

CLUB ADOS		CAF :..... 976,00 € Participations des jeunes, charges supplémentaires :. 1 070,00 € TOTAL..... 6 640,00 €	CAF :..... 976,00 € Participations des jeunes, charges supplémentaires :. 1 070,00 € TOTAL..... 6 640,00 €
CREATION D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE	FAVORABLE	CUCS :..... 2 801,00 € Commune :..... 2 801,00 € CAF :..... 500,00 € TOTAL..... 6 102,00 €	CUCS :..... 2 801,00 € Commune :..... 2 801,00 € CAF :..... 500,00 € TOTAL..... 6 102,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à valider :

- Les actions CUCS 2013 retenues décrites ci-dessus.
- Les plans de financement correspondant.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine LORTHORS qui explique que 3 budgets ont été modifiés par rapport à l'année dernière. Il s'agit des Vacances Familles, du goût au cout de ma santé et C.L.A.S parents-enfants tous en scène.

Interventions :

- Monsieur Bénamar TOUATI demande pourquoi le budget concernant les vacances familles est à la baisse ?
- Madame Claudine LORTHORS lui répond que la CAF finance de moins en mois ce type d'action. Elle préfère favoriser son dispositif VACAF. Elle précise que cette année les familles partiront en complète autonomie. Il n'y aura plus d'accompagnement sur place.
- Monsieur Bénamar TOUATI s'étonne que le Département ne participe pas financièrement cette action.
- Madame Claudine LORTHORS précise qu'en effet, le Conseil Général ne participe pas financièrement à cette action en 2013, mais propose une collaboration pour 2014.

Vote : Pour à l'unanimité.

17. MAINTIEN DU DISPOSITIF « DUFLOT » AU-DELA DU 30 JUIN 2013 – DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE

La loi 2012 – 1509 du 29 décembre 2012, portant loi de finances pour 2013, prévoit, dans son article 80, un nouveau dispositif permettant d'obtenir une réduction d'impôt pour tout investissement dans un logement locatif neuf de type « intermédiaire ».

Ce dispositif dit « DUFLOT » vient se substituer au dispositif « SCELLIER » qui a cessé de s'appliquer depuis le 31 décembre 2012.

La nouvelle mesure prévoit un taux de réduction d'impôt de l'ordre de 18%, pour un investissement portant sur un bien locatif d'un montant maximum de 300 000 euros, à condition de s'engager à le louer nu, à usage de résidence principale, pendant neuf années.

Les logements ainsi construits seront des logements neufs « intermédiaires » dont les loyers et les plafonds de ressource des locataires sont strictement encadrés par le décret et destiné à des locataires ayant des ressources limitées mais trop importantes pour avoir accès aux logements locatifs sociaux. Le niveau de loyer doit en effet être supérieur à celui du logement locatif social mais inférieur d'environ 20 % au niveau des loyers du marché « privé ».

Le nouveau dispositif fait suite au « SCELLIER », et permet d'assurer une continuité dans l'incitation fiscale à l'investissement locatif.

Le dispositif « DUFLOT » est, sous certains aspects, plus intéressant que le régime précédent (18% de

réduction d'impôt plutôt de 13% précédemment) mais il a vocation à ne s'appliquer que dans des zones qui connaissent de réelles tensions sur le logement locatif (faiblesse de l'offre par rapport à la demande).

La répartition spatiale de cette politique fiscale a donc divisé le territoire national en plusieurs zones :

- Les zones A et B1, se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande, entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant », où le nouveau dispositif s'applique sans restriction.
- La zone B2, considérée comme moins « tendue », où le dispositif s'applique de droit jusqu'au 30 juin 2013 mais où un agrément délivré par le Préfet de Région sera nécessaire pour une application du dispositif à compter du 1er juillet 2013.

La commune d'ESCAUTPONT, comme l'ensemble des communes de l'arrondissement de VALENCIENNES a été inscrite en zone B2.

Dans ce contexte, par courrier en date du 13 mars 2013, le Préfet de Région a demandé aux communes souhaitant le maintien du dispositif « DUFLOT » à compter du 1^{er} juillet 2013, de manifester leur intention par courrier, avant le 31 mars 2013. Un courrier a donc été rédigé dans ce sens.

L'argumentaire formulé dans le courrier expose la situation communale en matière de logement et notamment la carence locale en matière de logements locatifs de type intermédiaire faisant obstacle à l'attractivité de la Commune.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée :

- De se prononcer favorablement sur le besoin en logements locatifs de type intermédiaire sur le territoire communal, conformément aux arguments exposés par Monsieur le Maire d'ESCAUTPONT à Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais dans son courrier en date du 30 mars 2013.
- De solliciter le maintien du dispositif d'incitation fiscale « DUFLOT » au delà du 30 juin 2013,
- D'autoriser le dépôt du dossier officiel de demande d'agrément dérogatoire, soit par Monsieur le Maire, soit par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Intervention :

Monsieur Francis BERKMANS apporte des précisions sur le dispositif « DUFLOT », il ajoute qu'ESCAUTPONT est l'une des communes de la CAPH qui compte le plus grand nombre de logements sociaux (ce critère rentrera en compte dans le calcul de la Dotation de Solidarité attribuée par la CAPH). Ce dispositif peut permettre à la commune de diversifier son offre locative et ainsi de mixer les populations en proposant des logements de types intermédiaires. Il évoque à ce sujet le projet « RAPART » et insiste sur le fait qu'il serait dommage de se priver de cet outil.

Monsieur Gérard DECHY ne partage pas le point de vu de Monsieur Francis BERKMANS.

Vote : Pour à l'unanimité.

18. PLATEAU SPORTIF SIS A ESCAUTPONT – IMPASSE DU CIMETIERE – MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR.

Les travaux concernant le « Réalisation du Plateau Sportif – Impasse du Cimetière » ont été réceptionnés par la Commune le 29 mars 2013.

Ce nouvel équipement sportif municipal sera mis à disposition :

- Du Collège Jean Zay.
- Des Ecoles Élémentaires Brunehaut et Centre.
- Du Centre Socioculturel AGATE.
- De l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S).
- De l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P).

Afin d'optimiser et de sécuriser au maximum l'utilisation de cet équipement sportif, un règlement intérieur doit être mis en place.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Règlement Intérieur en tenant en compte des modifications suivantes :

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le plateau sportif est ouvert du :

Lundi au Vendredi de 08H00 à 20H00 (Sauf jours fériés)

De 08h00 à 17h00, les installations seront exclusivement réservées aux groupes scolaires (Collège Jean Zay, Écoles Élémentaires Brunehaut et Centre), de l'UNSS et de l'USEP, sauf dérogation.

De 17h00 à 20h00, les installations sportives sont réservées aux activités du Centre Socioculturel AGATE.

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des manifestations organisées par la Commune.

Dans le cas, les responsables de groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires d'ouverture et de fermeture.

Chaque utilisateur vérifiera avant son départ :

- Que les lumières sont éteintes ;
- Que les robinets sont fermés ;
- Que toutes les ouvertures ainsi que les portes intérieures et extérieures sont bien fermées.

Le gardien veillera à l'application du règlement par les utilisateurs de la structure.

Vote : Pour à l'unanimité.

19. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire nous présente les manifestations à venir dans la Commune :
 - Noce d'Or : le 28 Avril
 - Le souvenir des Déportés : le 27 Avril
 - Les médaillés du travail : le 1er Mai
 - la Commémoration du 8 Mai

- Madame Béatrice LEVECQUE rappelle les dates du marché artisanal
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 23 Mai
- Monsieur Gérard DECHY signale que les voiries des rues adjacentes à la Salle Polyvalente sont déplorables due aux travaux du tram et s'interroge sur la possibilité de solliciter le SITURV quant à une participation financière pour la réfection des ces voiries. La commune est directement victime des dommages liés aux travaux du tram.
- Monsieur le Maire précise qu'il a déjà interpellé le SITURV à plusieurs reprises à ce sujet par voie de presse et par courrier et évoquer les différents problèmes lors de la dernière réunion avec le SITURV.
- Madame Claudine LORTHORS donne à Monsieur Gérard DECHY la réponse à sa question posée lors du dernier Conseil concernant la fréquentation de la Halte Garderie.

STATISTIQUES 2012 concernant la fréquentation globale de la Halte-Garderie

Familles monoparentales : 20%

Couples : 78%

Assistants maternelles : 2%

Quartiers :

Centre : 40%

Brunehaut : 15%

Cité la Pastorale : 5%

Pas de l'Ayau : 21%

Extérieurs : 19%